

nous montrent l'Église établie et fonctionnant avec toute sa hiérarchie. Les règles, que saint Paul donne dans ces Épîtres, sont devenues la base de la plupart des prescriptions du droit canon, et dans ces lettres de l'Apôtre, Timothée et Titus nous apparaissent tels que sont nos évêques, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils observent et encouragent la continence et le célibat; ils ont un tribunal devant lequel les accusés d'un ordre inférieur doivent comparaître, ils retranchent de l'Église les indignes, ils conservent la pureté de la foi contre les novateurs qui cherchent à l'altérer, ils administrent leurs Églises avec autorité, ils soumettent à des examens ceux qu'ils doivent ordonner, et nous voyons dans ce tableau, l'Église vivante et animée de l'esprit du Christ, telle que le catholicisme la comprend.

C'est une condamnation éclatante de tout le système rationaliste et protestant. Il n'est donc pas étonnant que ces critiques aient fait contre ces documents anciens un siège en règle, et qu'ils aient eu recours à toutes les ressources de leur érudition pour chercher à les discréditer.

Mais leurs efforts ont été impuissants. Leurs adversaires leur ont opposé le témoignage de toute la tradition. Ils prétendaient qu'on ne trouvait pas de témoignages en faveur de ces Épîtres au delà du second siècle.

Mais on leur a prouvé qu'au second siècle, ces Épîtres étaient citées positivement et nommément dans tous les écrits de cette époque. Il n'en aurait pas fallu davantage pour établir leur authenticité d'une manière incontestable. Car si ces lettres n'avaient pas été écrites par saint Paul au premier siècle, elles n'auraient pas réuni au second cette unanimité de témoignages.

Pour surcroît de preuves, on leur a montré, dans les Pères apostoliques eux-mêmes, un certain nombre de passages qui sont ou des allusions à ces Épîtres ou des témoignages directs.

Battus de ce côté, les rationalistes ont été réduits à des arguments intrinsèques tirés de la philologie ou de la nature même des institutions et des erreurs dont parle saint Paul. Ils ont prétendu qu'il y avait dans ces Épîtres une foule de mots qui ne se trouvaient pas dans les autres Épîtres de saint Paul, comme si un auteur épaisissait son vocabulaire en écrivant une lettre, et s'il n'était pas amené au contraire, en traitant des sujets nouveaux, à user d'expressions nouvelles. Ainsi ils ont relevé d'un air triomphant quatre-vingt-un mots nouveaux dans la première à Timothée, soixante-trois dans la deuxième et quarante-quatre dans celle à Titus.

Planck leur a répondu en leur citant cinquante-sept mots nouveaux qu'il avait trouvés dans l'Épître aux Galates, cinquante-sept dans celle aux Philippiens, six dans celle à Phémoën, cent quarante dans les deux Épîtres aux Éphésiens et aux Colossiens.

Il s'est aussi rejetés sur les erreurs dont parle saint Paul dans ces Épîtres, et sur les institutions de l'Église. Ils ont prétendu qu'au premier siècle, le gnosticisme n'était pas aussi avancé que ces Épîtres le supposent, que l'Église n'avait pas encore sa hiérarchie, ses évêques, ses prêtres, ses diacres, ses diaconesses, ses veuves, et que le type de l'évêque, tel qu'il se montre dans Timothée et Titus, ne convient qu'au second siècle.

C'est en effet l'idée protestante. Mais cette idée spéculative est une conception *à priori* que rien n'autorise. Dans l'espèce, c'est tout simplement une pétition de principe. Car entre les catholiques et les protestants la difficulté qui les divise est là. L'Église a-t-elle existé dès le temps des apôtres, telle qu'elle est maintenant avec ses lois, sa hiérarchie et son autorité divine? Les Épîtres de saint Paul le prouvent, et comme l'authenticité de ces Épîtres est démontrée par des témoignages historiques, irrécusables, en bonne logique, on doit partir des faits que ces documents établissent pour faire connaître l'état des Églises primitives avec tous leurs caractères. Mais il n'est pas possible de partir de conceptions *à priori*, de théories purement imaginaires pour chercher à braver des faits qui reposent sur des bases inattaquables. Cette science toute ébranlée qu'elle est marche à rebours, et elle n'est pas étonnant qu'elle arrive à se mettre en opposition tout à la fois avec la tradition et le sens commun.

Cette discussion sur l'authenticité de la première Épître à Timothée s'appliquant également aux deux autres Épîtres pastorales, nous ne reviendrons pas, à leur occasion, sur ce sujet, parce que, ne rencontrant que la répétition des mêmes objections, nous serions forcé de reproduire les mêmes réponses.

## PREMIÈRE ÉPÎTRE A TIMOTHÉE.

### CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul rappelle à Timothée ce qu'il lui avait enseigné, et l'engage à soutenir vaillamment le combat du Seigneur.

1. Paulus apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei Salvatoris nostri, et Christi Jesu spei nostri;
2. a Timotheo dilecto filio in fide; Gratia, misericordia, et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro. [a Act. 16. 1.]
3. Sicut rogavi te ut remaneres Ephesi, cum iram in Macedonianum, ut donum quibusdam non aliter docerent.
4. Neque a intendere fabulis, et genealogiis interminatis; que questionibus prestant magis quam edificationem Dei, que est in fide. [a Infr. 4. 7. II. Tim. 2. 23. Tit. 3. 9.]
5. Finis autem precepti est charitas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta.
1. Paul, apôtre de Jésus-Christ, par l'ordre de Dieu notre Sauveur, et de Jésus-Christ notre espérance;
2. A Timothée son cher fils dans la foi, que Dieu notre Père et Jésus-Christ Notre Seigneur vous donnent la grâce, la miséricorde et la paix.
3. Je vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse, et d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre.
4. Et de ne point s'amuser à des fables et à des généalogies sans fin, qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu.
5. Car la fin des commandements, c'est d'avoir la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.

CAP. I. — 1. *Paulus apostolus*. Dans ce chapitre, saint Paul salue Timothée, et lui rappelle le motif pour lequel il l'a laïssé à Ephèse (1-4). En signalant les erreurs des juifs, qui mettaient la foi en péril, l'Apôtre ne peut s'empêcher de les combattre. Ces erreurs consistaient, en ce qu'ils croyaient que Dieu n'avait promis la justice qu'à Abraham et à ses descendants selon la chair, en ce qu'ils se supposaient pour ce motif, supérieurs aux Gentils, et en ce qu'ils prétendaient que Paul n'était qu'un persécuteur, qui n'avait aucune autorité. L'Apôtre relève dans une sorte de digression toutes ces erreurs (5-7). Il charge ensuite Timothée de prêcher contre ces erreurs, et de joindre la pureté de la foi à la bonne conscience pour rendre fécond son ministère (8-20). — *Secundum imperium*. L'apostolat de saint Paul étant méconnu par les novateurs, il prend à dessein ce titre au commencement de cette Épître, où il va les combattre. — *Dei salvatoris nostri*. Il donne à Dieu le Père le nom de Sauveur, parce qu'il nous a aimés jusqu'à nous donner son Fils unique pour nous sauver.

4. *Fabulis et genealogiis interminatis*. A ces généalogies sans fin, dans lesquelles les uns ne parlaient que de la gloire de leurs prétendus ancêtres, les autres des premiers temps après que des généalogies absurdes et interminables des gens, telles que nous les trouvons dans les systèmes des gnostiques, d'après l'exposition qu'en font saint Irénée et Tertullien, dans leurs ouvrages contre ces hérétiques.

5. *Finis autem precepti est charitas*. Ces riveries ne faisant autre que des discussions absurdes, et sans résultat pratique, l'Apôtre rappelle que la charité est la fin du précepte; et par ce mot *preceptum*, il entend toute la loi évangélique, tout ce qu'il avait ordonné lui-même à Timothée et aux Édèles, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

- CAP. I. — 1. *Secundum imperium*. Delegationem, mandatum, preceptum Dei, quasi dicit: Per mandatum Dei apostolatui assuepi.
2. *Dilecto filio in fide*. In qua fide ipse mihi sincerus, verus et germanus est filius, amulicus paternae doctrinae et virtutis. — *Misericordias*. Nusquam in aliis epistolis, ut novavit Chrysostomus, precatur sanctus Paulus misericordiam, sed gratiam tantum et pacem, idque factum putat ab apostolo ex magno erga Timotheum paternum affectu tanquam ei metuens; praesertim quod majore misericordia illi qui alius praesentem indignam quam alii.
3. *Sicut rogavi te*. Velim ut illud effectum des, quod ut faceres te rogavi, cum discedis in Macedoniam ad Ephesum reliqui. — *Donumque*. Praecipere. — *Ne aliter docerent*. Ne diversam ab ea doctrinam docerant quam nos ubique tradere consuevimus.
4. *Neque intendere fabulis, et genealogiis iudaicis*, quales nos extant in Talmud et apud rabbinos. — *Genealogiis interminatis*. Intelligit longissimas et quasi infinitas genealogias quibus gens se ducere ab Abraham ostenderet conabantur, ut suum genus et nobilitatem ostentarent. — *Quae questionibus prestant magis*. Alercationes cum illa qui forte aliquid audent contradicere. — *Quam edificationem Dei, quae est in fide*. Quam profectum in cognitione et cultu Dei, qui consistit in fide et pietate.
5. *Finis autem precepti est charitas*. Probat apostolus has fabulas genealogias non esse continentiam legi et Evangelio. Probat autem sic: finis legis est parere et nutrire fidem, spem et charitatem: atqui has fabulas non parunt edificationem in fide, ac consequenter nec charitatem, sed questiones et lites; ergo has fabulas non sunt secundum legem et Evangelium. — *Precepti*. Παράβολα, quae vocis significat apostolus evangelicam legem, ejusque

## CHAPITRE II.

On doit prier pour les rois et les magistrats. Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur. Comment les hommes et les femmes doivent-ils prier?

1. Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes;

2. Pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous méritions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.

3. Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur,

4. Qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent tous à la connaissance de la vérité.

5. Car il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, homme et Dieu.

Cap. II. — 1. *Obsecro igitur.* Dans ce chapitre, l'Apôtre traite du culte public et de la prière: il veut que les chrétiens prient pour les rois, les magistrats, et en général pour tous les hommes, parce qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur, qui est Jésus-Christ (1-7). 2. Comment doit-on prier? C'est ce qu'il examine ensuite, et il dit aux hommes et aux femmes ce qu'ils doivent faire dans les assemblées religieuses, il commande spécialement à la femme la modestie et la soumission (8-10).

2. *Pro regibus.* Saint Paul avait été arrêté et avait subi à Rome une première captivité. Il sentait bien que l'on était à la veille d'une grande persécution. Mais il ne voulait pas qu'on pût condamner les chrétiens comme des séditieux. S'ils mouraient, ils ne devaient mourir que pour Jésus-Christ. L'Apôtre leur recommande pour ce motif de prier, comme leur Dieu véritable, pour leurs bourreaux. C'est cette obédience admirable des premiers chrétiens à l'égard du pouvoir temporel, qui rendit les apôtres de la religion si forts contre les persécuteurs (cf. l'Apologétique de Tertullien).

4. *Omnes homines vult salvos fieri.* Dieu veut la salut de chacun de nous en particulier, et il nous donne à tous le moyen de nous sauver. C'est une proposition certaine; *vora, pias et fidei proposita*, dit Ferron (*De Deo*, n. 475).

5. *Unus et mediator Dei.* Les saints sont nos intercesseurs, mais les grâces qu'ils nous obtiennent, ils les obtiennent par les mérites de Jésus-Christ le seul médiateur. C'est pour cela que l'Eglise termine toutes ses prières par cette conclusion: *Per Christum* (cf. Concil. Tridentin., sess. XXV. *De invocatione, veneratione et reliquiis sanctorum et sacris imaginibus*).

4, 14, dixit: *Alexander carerius multa mala mihi ostendit. — Quos tradidit Satanæ.* Quos excommunicavit. Significat eos Satanae quasi caritatis cruciandos esse traditos. Vido que dicitur I. ad Cor. 7, 5. — *Ut dicam non blasphemare.* Ut emendarentur, et respiciant à sua blasphemia, et heresi; excommunicatio enim non ad perditionem, sed ad peccatorum emendationem fert debet.

Cap. II. — 1. *Obsecro. Προσκαίω, αδμόνω, αδορθω. — Igitur.* Hæc particula ostendit quæ subjugantur illi et dicuntur, Consecro ergo est hujusmodi; quasi dicit: Ut milites bonam militiam, et risie fœneris episcopi munere, et ut subditi bene et digne Deo vivant, et naufragi cœcæ fidem periculum evadant, observationibus et orationibus instare debetis omnino. — *Primum omnium.* Ante omnia volo fieri observationes, orationes, etc. — *Observationes.* Accere, sunt supplicationes pro remotione malorum et tristitia; unde Ambrosius et Augustinus legunt, *depressiones.* — *Orationes.* Προσηχη, vocatur petitiones bonorum, et à nobis contingunt. — *Postulationes.* Ερωσάτω, *interpellationes,* cum interpellamus pro salute aliorum.

2. *In sublimitate.* In dignitate, vel eminentia. — *Ut quietam et tranquillam vitam agamus.* Quod continget à ipsi reges et principes prudenter reipublicam administrant, et si hæc eis prudenter orando impetremus. — *In omni pietate et castitate.* Pro castitate, in greco est *επιεικής*, que vox non solum castitatem, sed omnem honestatem et morum gravitatem significat.

3. *Hoc enim.* Ut scilicet oretur pro omnibus hominibus.

4. *Omnes homines vult salvos fieri.* Quantum est ex parte sua, serio et ex animo optat omnium salutem, et ad eam sublimitatem dat media.

5. *Unus enim Deus.* Probat quod dixerat, cupere Deum ut omnes homines salvi fierent, quia unus est Deus omnium Creator ac Pater, qui propterea figmentum suum amat, et illi bene esse cupit. Unus etiam homo Christus omnium hominum mediator, qui proinde cupit beneficiam suam ad omnes populi, et omnes illius esse participes.

6. Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis;

7. In quo positus sum ego prædicator et Apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor Gentium in fide et veritate.

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira et disceptatione.

9. A Similibus et mulieribus in habitu ornato, cum reverentia et sobrietate orantes se, et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa; [a I. Petr. 3. 3.]

10. Sed quod docet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

12. A Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sicut Christus in ecclesia, [a I. Cor. 14. 34.]

13. A Adam enim primus formatus est; deinde Heva. [a Gen. 1. 27.]

14. Et Adam non est seductus; mulier

6. *Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus.* Jésus-Christ, dit saint Thomas sur cet endroit, est le Médiateur entre Dieu et les hommes, non pas seulement entre quelques-uns, mais entre Dieu et tous les hommes.

8. *Orare in omni loco.* Les Juifs croyaient que la prière ne devait se faire que dans le temple ou dans les synagogues. Saint Paul proteste contre cet exclusivisme étroit, il veut que le chrétien prie en tout lieu. Dans les premiers temps, les fidèles s'assemblaient souvent et secret dans des maisons particulières, où se célébraient les saints mystères. Ils n'eurent de temples ou d'églises qu'après la cessation des persécutions. C'est pour cela qu'Arno et Mirautius Felix disent : Nous n'avons pas de temple.

9. *Aut auro, aut margaritis.* Il y avait à Ephèse beaucoup de luxe, et les Ephésiens avaient beaucoup de goût pour la toilette; c'est ce qui motive ces avis de l'Apôtre. C'est aussi la preuve que le christianisme avait déjà pénétré parmi les classes riches et élevées.

12. *Docere autem mulieri non permitto.* Tertullien observe qu'il n'a jamais été permis à la femme de prêcher publiquement dans les églises, ni de remplir les autres fonctions du ministère ecclésiastique. Peut-être que des novateurs, pour flatter l'amour-propre des femmes, prétendaient leur accorder ce droit que saint Paul leur refuse.

14. *Mulier autem seducta.* La femme a été formée après l'homme, de là obligation pour elle de lui être soumise. Elle a été séduite la première, et a séduit ensuite son mari. L'Apôtre veut que ce soit pour elle un motif d'humilité. Il développe ces pensées qui sont la base de la famille chrétienne, et qui constituent la hiérarchie ecclésiastique (I. Cor., XI, 3 et seq; Ephes., V, 18). Voyez aussi dans saint Pierre (I. Pat., III, 1 et seq.).

6. *Redemptionem.* Pretium redemptionis. — *Testimonium temporibus suis.* Ut hæc redemptio sit testimonium divinis chartatis, et ostendat quanteopere non dilexerit, et equavit et iustitiam divine in futuro iudicio.

7. *In quo.* ad quod, scilicet Christi testimonium, et Christi redemptionem promulgandum. — *Positus sum.* Constitutus sum. — *Doctor gentium in fide et veritate.* Doctor gentium in fide et veritate, id est, ut fidem Christi recipiant, et veritatem ipsi agnoscant.

8. *Orare in omni loco.* Locutio de publicis orationibus, que quovis loco, scilicet publice orationibus dicat, faciendæ est, quasi dicit: Judei orant tantum in templo Jerusalemiano; ego vero christianus orare volo in quavis ecclesia, et in omni loco qui dicitur esse orationi. — *Levantes puras manus.* Levare manus habitus est orationi. — *Sine ira.* Sine injuriarum memoria, sine vindictæ cupiditate. — *Et disceptatione.* *Μακροχρηνα,* cum scilicet quasi tratus, et vindictæ cupidus, plenus et cogitationibus in animo tumultuantibus. Ambrosius generatim per disceptationem intelligi mentis evagationem, que in oratione excludi debet per attentionem animi.

9. *In habitu ornato.* Κοσμησιν, honesto, decenti, moderato, et modesto, et qui hæc decet; nam quod docet, id demum ornat. — *Cum reverentia et sobrietate.* Reverende, sobrie, modeste et modesto.

12. *Prohibitio.* Prohibitio. — *Per opera bona.* Per bonam vitam et mores christiane. 13. *Docere autem mulieri non permitto.* In ecclesia et publico costu. — *Neque dominari.* Neque auctoritatem usurpare in virum.

14. *Adam enim primus formatus est.* Vir enim illi prestat dignitatem prime conditionis.

15. *Adam non est seductus.* Non fuit a serpente acceptus, sed allectus ab uxore, divinum præceptum violavit; quasi dicit: Merito ergo ille præcepit, qui deceptioibus minus est obnoxius. — *In praveratione.* Divini præcepti, do fructu arboris non comendando.

6. Qui s'est livré lui-même à la mort pour la rédemption de tous, en rendant témoignage à la vérité dans les temps qui lui ont été marqués.

7. C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et apôtre, (je dis la vérité et je ne mens point.) le docteur des Gentils, pour les instruire dans la foi et dans la vérité.

8. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, levant des mains pures vers le ciel, avec un esprit éloigné de colère et de contention.

9. Que les femmes aussi prient, étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux;

10. Mais avec de bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété.

11. Elle se vult encore que les femmes se tiennent en silence et dans une entière soumission lorsqu'on les instruit.

12. Car je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais de demeurer dans le silence.

13. Car Adam a été formé le premier et Eve ensuite;

14. Et de plus, Adam n'a pas été séduit; mais

la femme, ayant été séduite, est tombée dans la désobéissance.

15. Elles se sauvent néanmoins par les enfants qu'elles mettent au monde, en procurant qu'ils demeurent dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie bien réglée.

### CHAPITRE III.

#### Des évêques et des prêtres, des diacres et des diaconesses.

1. C'est une vérité certaine, que si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une œuvre sainte.

2. Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, qu'il n'ait épousé qu'une femme; qu'il soit sobre, prudent, grave et modeste, chaste, aimant à exercer l'hospitalité, capable d'instruire;

3. Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper; mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé;

4. Qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté.

5. Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Église de Dieu?

15. *Per filiorum generationem.* L'Apôtre indique ici le beau rôle de la femme. Elle n'est pas faite pour parler en public; elle ne serait pas là à sa place. Mais il lui appartient dans l'intérieur de la maison, d'instruire ses enfants, de faire leur éducation religieuse et morale. C'est là sa tâche, et c'est en l'accomplissant, dit l'Apôtre, qu'elle se sauvera elle-même en sauvant les siens.

Cap. III. — 1. *Fidelis sermo.* Timothée en sa qualité de métropolitain, étant appelé à choisir les sujets qui devaient être promus à l'épiscopat ou au sacerdoce, et les fonctions inférieures de diacres ou de diaconesses, saint Paul lui indique les qualités qu'il doit exiger des personnes qui lui sont présentées. Il traite des évêques et des prêtres (1-7), et ensuite des diacres et des diaconesses (8-12). Il fait voir à Timothée l'importance de ces choix, en lui rappelant les exhortations de l'Église et la grandeur du mystère de Jésus-Christ (13-16). — *Bonus opus.* Une fonction sainte qui exige dans celui qui en est revêtu une grande sainteté.

2. *Unius uxoris virum.* L'Apôtre veut que celui qu'on élève aux ordres, n'ait pas été marié plus d'une fois. Dans les premiers temps, on aurait manqué de sujets, si l'on n'avait pas voulu ordonner des hommes veufs ou mariés. Mais si leurs femmes vivaient encore, l'Écclésiaste dit qu'ils devaient observer ce précepte de l'Apôtre: *Qui uxores habent, tanquam non habentes sint* (I. Cor., VIII). C'est le sens qu'Eusèbe donne à ce passage de l'Apôtre dans sa *Démonstration evangelique* lib. II, cap. 7, et saint Jérôme dit dans son premier livre contre Jovinien que telle était la pratique des Églises d'Orient, d'Égypte et de Rome.

15. *Salvabitur autem per filiorum generationem.* Quasi dicit: Esto, non doceat mulier non doceri filii sua occupato, ideoque salvabitur per filios liberorum educationem. — *Si permanserit in fide, et dilectione.* Si constant fuerit in fide et charitate, la gracie est, *permanserit*, μακρῶν, sollicit filii; hoc est, si mater curaverit ut maneat in Christi fide, dilectione et sanctitate, non ipsa liberum curam gerat. — *Sobrietas.* Castitas et illeceberrum temperantia; hoc enim significat vox græca σωφροσύνη.

Cap. III. — 1. *Fidelis sermo.* Id est, certus et fide dignus: sic supra, c. 1, n. 15. — *Bonus opus desiderat.* Tractandum et arduum opus desiderat. Episcopus enim est unus angelicus humeris formidandum, ut docet concilium Tridentinum.

2. *Unius uxoris virum.* Monogamum absolutam, qui secundus non inlicit uxoris, nec successores plures habuit uxores, sed unum tantum. — *Sobrium.* ἠσφαλέων, que vox tam sobrium quam vigilantem significat; perspicacem et suis rebus attentum. — *Prudentem.* Σωφρονῆ, que vox temperantiam significat, sed temperantiam prudentem militat et favore clypeum vocis nam σωφροσύνη dicitur quasi σωφρονίζουσαν, serena prudentiam. — *Ornatum.* Κομῆτων, moderatum, compositum. — *Pudicum.* Castum. — *Doctorem.* διδασκάλου, aptum et propensum ad docendum.

3. *Non percussorem.* Qui manibus non percutiat, non sœviat, non sit asper et crudelis in domesticis et subditis. — *Sed modestum.* Ἐντρον, sequum, humerum, mansuetum, qui non rigide ius suum exigit, sed quantum res patitur, aliquid se moribus et officibus ab aliis modat. — *Non litigiosum.* Alienum a contentiosis et jurgis verbum. — *Non cupidum.* Ἀφάρτητον, alienum ab argenti cupiditate.

4. *Filiis.* Si quis generosum autem creaverit episcopus. — *Cum omni castitate.* Græco ἁγνότητι, id est, honestate et gravitate morum.

5. *Diligentiam habebit.* Curam habebit, ἐπιμελήσεται.

autem secundum in prevaricatione fuit. [a. Gen. 3. 6.]

15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate.

1. Fidelis sermo: Si quis episcopatuum desiderat, bonum opus desiderat.

2. A oportet ergo episcopum irreprochabilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem. [a. Tit. 1. 7.]

3. Non violentum, non percussorem, sed modestum; non litigiosum, non cupidum, sed

4. Suis domui bene prepositum; filios habentem subditos cum omni castitate.

5. Si quis autem domus sui præse nescit, quomodo Ecclesie Dei diligentiam habebit?

6. Non neophytum, ne in superbiam elatus, in iudicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes.

9. Habentes mysterium fidei in conscientia pura.

10. Et hi autem probentur primum; et sic ministrent, nullum crimen habentes.

11. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.

12. Diaconi sint unius uxoris viri, qui filius sui bene prasint, et suis domibus.

13. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirunt, et mul-

6. Que ce ne soit point un néophyte, de peur que, s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable.

7. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Église, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre, et par conséquent dans le piège du démon.

8. Que les diacres de même, soient honnêtes et bien réglés; qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux;

9. Mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure.

10. Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis admis dans le sacre ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.

11. Que leurs femmes de même soient honnêtes et bien réglées, exemptes de médisances, sobres, fidèles en toutes choses.

12. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles.

13. Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère leur sera un degré légitime pour mon-

6. *Non neophytum.* Le droit canon a maintenu cette disposition. Mais cette règle est une constitution purement ecclésiastique qui est susceptible de dispense. Ainsi saint Ambroise et plusieurs autres ont été élevés à l'épiscopat sans être néophytes. Il en est de cette règle comme de celle qui exige un certain intervalle de temps entre la réception des différents ordres.

8. *Diaconos similiter.* Saint Paul passe des évêques aux diacres, sans rien dire des prêtres. Saint Chrysostome dit que cela provient de ce que les fonctions des prêtres étant les mêmes que celles des évêques, à l'ordination près, ils devaient avoir les mêmes vertus. Saint Epiphane croit que cela provient de ce que les prêtres étaient alors peu nombreux, et qu'on se contentait de donner à chaque Église un évêque et des diacres. Toutefois, de cette ressemblance de fonctions entre les prêtres et les évêques, on n'est pas autorisé à conclure leur égalité absolue, comme l'ont fait les presbytériens, d'après Perrot d'Arles, qui dit que saint Epiphane et saint Augustin mettaient au nombre des hérétiques. — *Non turpe lucrum sectantes.* Ils étaient chargés de l'administration temporelle des églises, de la répartition des aumônes; il importait qu'ils fussent irréprochables et gâtés.

11. *Mulieres similiter.* Le P. de Carrières a noté que des femmes des diacres, quand ils étaient mariés, Ménochius applique aux diaconesses. Nous préférons cette dernière interprétation. Ce double sens pouvait se justifier dans le cas où les femmes des diacres étaient diaconesses.

13. *Gradum bonum sibi acquirunt.* Ils pourront être élevés au sacerdoce, et, en prêchant la foi, ils pourront la faire avec assurance et reprendre les pecheurs avec plus de force et de liberté.

6. *Neophytum.* Novitium, recens conversum et baptizatum. — *Ne in superbiam elatus.* Existimans salutarum Ecclesiarum opera sua indigere, ideoque sibi placeos et superbios. — *In iudicium incidat diaboli.* In jus et potestatem diaboli.

7. *Testimonium.* Bonæ vitæ. — *Ab iis qui foris sunt.* Ab iis infidelibus, ut accitent non perissent, ut solliciti simul cum sincerâ fide, sint citati in moribus irreprochabiles.

8. *Pudicos.* Castos: in græco est, ἁγνους, graves, severos, modestos. — *Non bilingues.* Διγῶν, duplices, in sermone et in dictis inconstantes, qui hic affirmant, ibi negant. — *Non multo vino deditos.* Non ebrietatis deditos. — *Turpe lucrum sectantes.* Turpiter et avare pecunias querentes.

9. *Habentes mysterium fidei in conscientia pura.* Torrens mysterium fidei cum pura conscientia, ut solliciti simul cum sincerâ fide, sint citati in moribus irreprochabiles.

10. *Probentur primum.* Horum virtus, antequam ad diaconatum convohantur, diu speciata sibi et probata. — *Et sic.* Ordinati ab episcopo ministrent. — *Nullum crimen habentes.* Cum probati fuerint et irreprochabiles.

11. *Mulieres.* Læque de diaconissis Ecclesie ministerio addictis. — *Pudicas.* ἁγνæ, graves, severas, modestas. — *Non detrahentes.* Μηδολόγες, non calumniosas. — *Sobrias.* ἠσφαλέων, quod tam sobrias quam vigilantes et prudentes significat. — *Fideles in omnibus.* Veritatem et justitiam in omni negotio sibi commisso servantes.

12. *Diaconi sint unius uxoris viri.* Vide dicta supra, n. 2.

13. *Qui enim bene ministraverint.* In suo diaconatu. — *Gradum bonum sibi acquirunt.* Qui diaconatu officio bene functi fuerint, vian sibi molenit ad gradum majorem et honorificentiam, nempe presbyterii, aut etiam episcopatus. — *Et multum fiduciam in fide.* ἠσφαλέων, id est, libertatem ingenue et libere agendi, quam parere solet mens recti conscia.

ter plus haut, et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ.

14. Je vous écris ceci, quoique j'espère aller bientôt vous voir.

15. Aïe que si je tardais plus longtemps, vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité.

16. Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié tel par le Saint-Esprit, manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire.

## CHAPITRE IV.

Saint Paul prédit les hérésies qui doivent paraître et indique à Timothée les devoirs particuliers qu'il a à accomplir.

1. Or l'esprit de Dieu dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques.

2. Enseignez par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes.

3. Qui interdiront le mariage, de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité :

15. *Columna et firmamentum veritatis.* L'Apôtre affirme l'infaillibilité et la perpétuité de l'Eglise, conformément à ce que Notre Seigneur a dit à saint Pierre : *Tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam, et portas inferi non prævalentibus adversus eam* (Matth., XVI, 18).

CAP. IV. — 1. *Spiritus autem.* On peut diviser ce chapitre en deux parties : 1. L'Apôtre prédit les hérésies qui vont s'élever et les réfute (1-5) ; 2. il indique à Timothée les devoirs qu'il a à remplir comme évêque. C'est de s'exercer à la piété (6-10), de se rendre, par sa conduite, l'exemple des fidèles (12), de s'instruire et d'instruire les autres (13-16). — *Spiritus autem manifeste dicit.* Saint Paul s'appuie sur des révélations que l'Esprit-Saint lui avait faites, ou qu'il avait faites à d'autres chrétiens, de telle sorte que, pour tous les fidèles, cette prophétie était constante.

3. *Prohibitum nubere.* Le mariage fut défendu par les simoniens, les valentiniens, et

14. *Ad te venire.* Ad te venturum Ephesum.

15. *Quomodo oportet te... concensari.* Quomodo te genere debeas. — *In Domo Dei...* que est Ecclesia. In Ecclesia, que est domus Dei. — *Columna et firmamentum veritatis.* Ecclesia enim in doctrina fidei errare non potest.

16. *Et manifeste magnum est pietatis sacramentum.* Et sane cuncta omnia controversiam, magnum est pietatis mysterium, quod nos cunctis gentibus proponimus. — *Pietatis exercitium.* Dei cultus ac religio : quasi dicitur : *Mysterium incarnationis pius est, et eo maxime collatur Deus, et in seipsum ad pietatem, Dei cultum et venerationem.* — *Quod manifestatum est in carne.* Magnum hoc pietatis sacramentum est ipsum Verbum incarnatum, sine Deo homo, in carne. Magnum hoc pietatis sacramentum est in Spiritu. Divinis testimoniis confirmans, patens, resurgens, etc. — *Justificationem est in Spiritu.* Divinis testimoniis confirmans, patens, resurgens, etc. — *Apparuit angelis.* *Deus, visus est ab angelis in presepio Dei infans.* Deus homo ab angelis visus fuit, quem antea non viderant. — *Assumptum est in gloria.* Cum Christus e monte Olivæ ascendit in celum.

CAP. IV. — 1. *Spiritus.* Spiritus sanctus futurorum prescius et premonstrator. — *Manifeste.* Expressè, distinctè, plane, et sine ambiguitate. — *Dicit.* Annuntiat, sive per me, sive per alios quos inspiravit. — *Quia, Orti, quod.* — *In novissimis temporibus.* Posterioribus vel sequentiis. — *Discident quidam a fide.* Deserent fidem christianam semel susceptam. — *Attendentes spiritibus erroris.* Fidem accommodantes, et credentes spiritibus seductoribus. In greco enim est, *σπυριτων ερωρων.* — *Doctrinam demontionum.* Pœnas doctrinæ intelligit in greco enim est, *παινας δαιμωνων.*

2. *In hypocritis loquentium mendaciam.* Dicuntur turpissimè in homines loqui mendaciam in hypocritis, qui, à Epiphaniæ et Augustinus docent, Eusebriæ et Manichæi, cum essent in hypocritis, miram tamen sanctitatem præ se ferebant. — *Et cœterarum hœreticarum doctrinarum consensum.* Cœterarum, id est, iustam ac notatam cœteris. Cum sancti haberi velint, tamen consensum gerunt impurissime vite maculis indelebiliter notatam.

3. *Prohibitum nubere.* Matrimonia contrahere. — *Abstinerè a cibis.* Loquitur contra Si-

lam fiduciam in fide, que est in Christo Jesu.

14. *Hæc tibi scribo,* sperans me ad te venire cito.

15. *Si autem tardavero,* ut scias quomodo oportet te in domo Dei conversari, qui est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.

16. *Et manifeste magnum est pietatis sacramentum,* quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit angelis, prædicatum est Gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

4. Quia omnis creatura Dei bona est, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur ;

5. Sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.

6. Hac proponens fratribus, bonus est minister Christi Jesu, euntribus verbis dicit, et bonæ doctrinæ, quam assuetus es.

7. a Ineptas autem et aniles fabulas devita ; exerce autem te ipsum ad pietatem. [a Sup. 1. 4. II. Tim. 2. 23. Tit. 3. 9.]

8. Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est ; pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vite, que nunc est, et futura.

9. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus.

10. In hoc enim laboramus, et malo-

4. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces ;

5. Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, et par la prière.

6. En enseignant ceci à nos frères, vous serez un bon ministre de Jésus-Christ, vous nourrisant des paroles de la foi, et de la bonne doctrine que vous avez apprises.

7. Fuyez les fables impertinentes et puéries, et exercez-vous à la piété.

8. Car les exercices corporels servent à peu de chose, mais la piété est utile à tout ; et c'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis.

9. Ce que je vous dis là est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière soumission.

10. Car ce qui nous porte à souffrir tous les

en général, par tous les postérieurs, comme une chose mauvaise. Les hérétiques s'élevaient contre ce sacrement pour autoriser, dans leurs réunions, les infames les plus atroces. Les manichéens sont aussi tombés dans cette erreur. — *Abstinerè a cibis.* Marcion, Manès, et tous les ascètes dit dualisme enseignaient que la matière était l'œuvre du mauvais principe. Les néo-platoniciens, d'après la distinction des animaux purs et impurs, s'abstenaient aussi de certaines viandes.

4. *Omnia creatura Dei bona est.* On se croit principe, l'Apôtre condamne la doctrine des manichéens. Si l'Eglise nous ordonne de faire abstinence en certains jours, ce n'est pas qu'elle regarde la viande comme une chose mauvaise ; mais à un autre point de vue qu'elle croit utile de nous imposer cette priation. Il en était d'ailleurs de même de la loi de Moïse, relative aux animaux purs et impurs.

8. *Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est ; pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vite, que nunc est, et futura.* Allusion aux exercices que l'Eglise pratique à l'égard de l'eau et des éléments qui ont besoin d'être bénis, et aux prières que faisaient les chrétiens avant et après le repas.

7. *Exerce autem te ipsum ad pietatem.* Exercez-vous à la piété avec une application et une ardeur incomparablement plus grandes que celles que les athlètes font paraître dans leurs courses, leurs lattes et leurs combats. Car les exercices corporels auxquels ils se livrent servent à peu de chose, n'ayant pour récompense qu'une gloire passagère et une couronne périssable.

moniaios, Saturninum, Eblonem, Manichæos, qui dicebant nuptias, vinum carnes, etc., non esse a Dei bono, sed malo, scilicet a demone creati, ac proinde hæc natura esse mala et cavenda, eorumque una homines infeli et maculari. — *Cum gratiarum actione.* Deo creati et largiti misericordiam. — *Fidelibus, et illi qui componunt veritatem.* Omnia reposita sunt propter fideles et electos ; ab eis cibis purgatur per verbum Dei quod est oratio ; que adhibetur cum cibis sumitur etc.

4. *Omnia creatura Dei bona est.* In se et ex natura sua. Vidit enim Deus que fecerat, et erat valde bona. — *Nihil rejiciendum.* Tanquam malum et opus demonis, ut volebant hæretici illi qui cibos illos repudiandos asserant, tanquam creaturas malas mali dei. Constituebant enim dios deos, autem bonorum creaturam, autem malurum.

5. *Sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.* Est concessio ; quasi dicit : Sed esto, si aliqua in cibo immunditas ; ab eis cibis purgatur per verbum Dei quod est oratio ; que adhibetur cum cibis sumitur etc.

6. *Hæc.* Omnia jam dicta. — *Propones fratribus.* Christianis. — *Euntribus verbis dicit.* Oportens te bonum esse Christi ministrum, euntribus salutaribus fides, et quasi in ipso pietatis sinu educatum. — *Quam assuetus es.* Assidue enim in divinarum literarum studio es versatus et exercitatus.

7. *Ineptas, Bêphorov, profanas.* — *Devota.* Hæpazov, *refice.* Verissimè est notari Simoniahe qui, testibus Irene, Epiphaniæ et Augustini, longas fabulas texebant de Deo bono et malo, de rerum creatione, de pugna angelorum, etc., que parim profanas erant et impie ; parim autem et inanes. — *Exerce autem te ipsum ad pietatem.* In Dei cultu et sincero erga eum affectu ac studio interne devotionis excitante ad spem, timorem et amorem Dei.

8. *Nam corporalis exercitatio.* Lucte gymnasium et exercitationes palestræ. Solet enim Apostolus ad Græcos scribens siemp alludere ad eorum palastras et certamina, liquoque comparare palastras et certamina hereticæ pietatis. Vile I. Corinth., c. 9, v. 24 et 25. — *Pietas autem ad omnia utilis est.* Periculis est ad promovendam anime salutem, et ad ad vitam paratam, longam, et rebus omnibus necessariis instructam agendam. Dicitur enim Math., 6, 33 : *Quærite ergo primum regnum Dei, et iustitiam ejus, et hæc omnia addicientur vobis.*

9. *Fidelis sermo.* Vile dicta supra, c. 1, n. 15.

10. *In hoc enim.* Ob pietatem, et ut vitam æternam piis et pro pietate decertantibus promissam assequamur. — *Laboramus.* Labores magnos exaultamus. — *Et vincelictur.* Consumellis et probris impetitur.

maux et toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles.

12. Annoncez ces choses, et enseignez-les. 12. Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse; mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté.

13. En attendant que le vicaire, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction.

14. Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres.

15. Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.

16. Veillez sur vous-même et sur l'instruction des autres : demeurez ferme dans ces exercices, car agissant de la sorte, vous saurez vous-même, et ceux qui vous écoutent.

### CHAPITRE V.

Respect dû aux vieillards. Des veuves. Des devoirs des fidèles envers les prêtres et les évêques. Accusation, reprehension et ordination des prêtres. Péchés publics.

1. Ne reprochez pas les vieillards avec rudesse; mais avertissez-les comme vos pères, les jeunes hommes comme vos frères,

12. Nemo adolescentium tuam. On croit que Timothée avait de 30 à 35 ans. L'Apôtre le trouvait jeune pour les grandes fonctions dont il était chargé. Mais il lui donne le secret de paraître un vieillard, c'est de se rendre le modèle de tous. *Presbyter id est senior non etate, sed moribus.*

14. Noli negligere gratiam. Il s'agit ici de la grâce de l'ordination que saint Paul rappelle à Timothée pour qu'il la seconde par un travail constant. Les théologiens s'appuient sur ce verset, pour prouver que l'Ordre est un sacrement. Saint Paul dit que c'est lui-même qui a imposé les mains à Timothée (I. Tim. I, 6), et il nous apprend ici qu'il y avait avec lui plusieurs autres évêques. D'où est venue la règle établie par l'Église, qui exige que, pour la consecration d'un évêque, il y ait au moins trois; le prêtre consécrateur et deux assistants.

Cap. V. — 1. Seniores non increpaveris. Dans ce chapitre, saint Paul instruit Timothée de la manière dont il doit corriger chaque fidèle suivant son âge, son sexe et son état. On peut le diviser en trois parties: 1<sup>o</sup> l'Apôtre lui donne les règles à suivre à l'égard des vieillards et des jeunes gens; 2<sup>o</sup> il lui expose les vices, les fautes qu'ils commettent, et les moyens de les corriger; 3<sup>o</sup> il lui expose les devoirs que, comme les charges, faisant une classe à part dans les églises (1-15).

11. Præcipe hæc et doce. Hæc omnia que dixi de magno pietatis sacramento, de vitandis hæresibus, de sana doctrina retinenda, de pietate ad omnia utilia, etc., præcipe et doce: id est, præcipuis doce, et iudicioribus fidelibus trade.

12. Nemo adolescentium tuam contemnat. Esto sis juvenis, ita tamen sancte et graviter tere, ut non contemnaris, quasi imprudens et levis. — *Exemplum. Toros*, forma, norma, exemplar vite. — *In verbo*, le sermo graviter, et talis qualis docet episcopum. — *In observatione*, in vita et vivendi consuetudine. — *In fide*, in fidei rectitudine et constantia. — *In castitate*, in vita totius puritate.

13. Attende lectioni. Sacra Scriptura, ait S. Ambros., lib. 3, de Fide, cap. 7, est liber conscientialis. — Doctrina, Tradenda.

14. Gratiam, que in te est. *Xpianis*, id est, donum, officium scilicet et ordinem episcopii, sacerdotium et manus decem. — *Per prophetiam*, Revelationem, qua Deus jussit Timotheum ordinari episcopum: vide supra, c. 1, n. 18. — *Cum impositione manuum presbyteriorum*, per impositionem manuum octus presbyterorum, majorem scilicet, id est, exemplar vite. — *In verbo*, le sermo graviter, et talis qualis docet episcopum. — *In observatione*, in vita et vivendi consuetudine. — *In fide*, in fidei rectitudine et constantia. — *In castitate*, in vita totius puritate.

15. Hæc meditare. *Toros ubera*, hæc cura, his studium omne impende, et tota in illis esto. — *Ut profectus tuus manifestus sit omnibus*, Ut quantum profectus facile ab omnibus cognoscatur.

16. Attende tibi, et doctrinæ. Attende tibi, et cura ut bene vivas; attende istam doctrinam ut alios recte instituas. — *Insta in illis*, Insiste in his duobus que dixi, ut scilicet et tibi attendas et doctrinæ.

Cap. V. — 1. Increpaveris. Scilicet acerbe, aliquo tui res postulat, quibus reprehendendus, præsertim ab episcopo. — *Seu obsecra ut patrem*, Ea reverentia et lenitate, ut potius obsecrare, quam adinere ut increpare videaris.

dicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Saluator omnium hominum, maxime fidelium.

11. Præcipe hæc, et doce. 12. Nemo adolescentium tuam contemnat; sed exemplum esto fidelium in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ.

14. Noli negligere gratiam, que in te est, que data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyteriorum.

15. Hæc meditare, in his esto; ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Attende tibi, et doctrinæ; instas in illis. Hoc enim facies, et tempus saluum facies, et eos qui te audiunt.

2. Anus, ut matres; juvenculas, ut sorores, in omni castitate;

3. Viduas honora, que vere viduas sunt.

4. Si qua autem vidua filios aut nepotes habet; discat primum domum suam regere, et mutuum vicem reddere parentibus; hoc enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet orationibus et orationibus nocte ac die.

6. Nam qui in deliciis est, vivens mortuus est.

7. Et hoc præcipe, ut irreprehensibiles sint.

8. Si quis autem sororum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negativam, est infidelis deterior.

9. Vidua eligatur non minus sextaginta annorum, que fuerit unus virum,

2. Les femmes âgées comme vos mères, les jeunes comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.

3. Honorez les veuves, qui sont vraiment veuves.

4. Mais si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'ils apprennent d'elle premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille, et à rendre à leurs pères et à leurs mères ce qu'ils ont reçu d'eux : car cela est juste et agréable à Dieu.

5. Que la veuve qui est vraiment veuve et abandonnée espère en Dieu, et qu'elle persévère jour et nuit dans les prières et les oraisons.

6. Car pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paraisse vivante.

7. Faites-leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible.

8. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et est pire qu'un infidèle.

9. Que la veuve qui sera choisie n'ait pas moins de soixante-ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari,

2<sup>o</sup> il lui trace la conduite qu'il doit tenir envers les prêtres et les évêques. Il veut qu'on les honore, qu'on soutienne, et qu'ils fassent leurs devoirs, le laïque de quelle manière ils doivent être reprimés (18-20); 3<sup>o</sup> il termine par des avis particuliers qu'il donne à Timothée, relativement à sa personne et au choix qu'il doit faire des sujets qu'il doit ordonner (21-25).

3. Viduas honora. Ces femmes formaient dans l'Église une classe particulière dont on avait le plus grand soin. On les honorait à cause de leur vertu, et quand elles étaient dans le besoin, on les secourait avec les sommes des fidèles. C'est le double sens de ce mot *honora* (St. Matth., XV, 4-6; Act., VI, 1 et XXVIII, 16).

4. Domum suam regere. A bien gouverner sa famille et à la former à la piété. C'est le sens du grec.

5. Speret in Deum. Comme on trouve dans l'Ancien Testament des exemples de virginité, on trouve également des veuves qui vécurent à la façon des veuves chrétiennes. Telle fut la prophétesse Anne, dont il est parlé dans saint Luc, à l'occasion de la Présentation de Notre Seigneur au temple.

6. Nam qui in deliciis. Il s'agit ici de la veuve riche ou aisée qui ne restait dans cet état que pour vivre avec plus de liberté et d'indépendance. Elle était chrétienne de nom, mais elle vivait à la façon des païens. Elle était vivante aux yeux des hommes, mais elle était morte aux yeux de Dieu, d'après cette parole de l'Apocalypse: *Nomen habes quod vivas et moriua es* (Apoc., III, 1).

8. Si quis curam sororum. Ces règlements admirables nous font pénétrer dans l'organisation de la famille chrétienne. Nous voyons le soin que les apôtres y ont apporté, et c'est par là qu'ils sont arrivés à la régénération du monde.

9. Vidua eligatur. Ces saintes femmes habitant dans des appartements retirés, d'où elles ne sortaient que pour aller aux assemblées des chrétiens. On choisissait souvent parmi elles les diaconesses, dont les devoirs étaient tout différents de ceux des simples fidèles. Il leur fallait, pour remplir ces devoirs, une sorte de vocation, et c'est pour ce motif que l'Apôtre donne à Timothée ces règles. — *Non minus sextaginta annorum*, Comme elles étaient souvent en rapport avec les évêques, les prêtres et les diacones, par la nature de leurs fonctions, l'Apôtre veut qu'on ne les prenne pas au-dessous de 60 ans. Plus tard l'Église a abaissé cet âge à 40 ans.

2. In omni castitate. Prudenter et circonspecte, et per omnia casto et pure.

3. Quæ vere vidua sunt. Quæ omni humano solatio destituta, liberis carentes, omnibusque curis exuta, sui Deo intentæ et dicata sunt.

4. Filios, aut nepotes habet. A quibus alii possit. — *Mutuum vicem reddere parentibus*, Ut si parentes adhuc vivunt, eis inserviat, et operam ferat, sicut ab eis ab infantia et pueritia alius et educata est.

5. Quæ in deliciis est. Quæ in deliciis sectatur. — *Vivens mortuus est*, Secundum spiritum, ut prota gratia Dei privata.

8. Curam non habet. Ut tam corporis quam anime salutem provident. — *Fidem negativam*, Non verbo sed factis et opere; Deus enim et ipsa fides dicit illud Isa., 58, 7, juxta LXX: *Domestica seminavit tui ne disperderis*. — *Est infidelis deterior*, Infidelis enim, naturali instinctu et pietatis storum, curam gerunt.

9. Vidua eligatur non minus sextaginta annorum. *Eligatur*, scilicet ut sit diaconissa. — *Unius viri soror*, Que non plures habuerit maritos quam unum, hoc enim perficit ad castitatis illius commendationem.

10. Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres; si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété.

11. Mais n'admettez point en ce nombre de trop jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se remarier.

12. S'engagez ainsi dans la condamnation, par le violément de la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant.

13. Mais de plus elles deviennent fainéantes; elles s'accoutument à courir par les maisons, et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient point parler.

14. Aime donc mieux que les jeunes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'ainsi elles ne donnent aucun sujet aux reproches de notre religion de nous faire des ennemis.

15. Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan.

16. Que si quelqu'un des fidèles a des veuves, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire; et que l'Eglise n'en soit point chargée, afin qu'elle puisse suffire à l'entretien de celles qui sont veuves.

17. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction des peuples.

18. Car l'Écriture dit: Vous ne lierez point

19. *Habentes damnationem.* Il en est de la virginité comme de la virginité. L'Apôtre ne fait pas un devoir d'y rester, si l'on n'en a pas la force. Mais les diaconesses devaient vivre dans la continence. Elles étaient alors ce que sont aujourd'hui les religieuses. Leur engagement avait le caractère du vœu simple. Elles ne pouvaient y manquer sans commettre une grande faute.

17. *Qui bene presunt presbyteri.* Il agit ici des prêtres et des évêques, car, sous ce nom, l'Apôtre comprend l'un et l'autre. — *Duplici honore.* Des commentateurs ont entendu qu'il devait être entretenu et honoré, mais dans l'Écriture, le mot *duplici* signifie souvent *doublement*. *Sic in eis spiritus sine duplici ore Reg. II, 9.* Succèpt de *nomine Domini duplici actio*, XI, 28. *Duplici constitutione contra eos Greg. XVII, 19.* Saint Paul a voulu dire que l'on devait fournir abondamment au ministre de l'Évangile ce qu'il lui faut.

10. *In operibus bonis testimonium habens.* Qui in bonis operibus sit cum laude verorati. — *Si filios obediens.* Honore filios ad pietatem instituta. — *Si hospitio recepti.* Si fait hospitalis, in peregrinis scilicet et pauperibus hospitio recipienda. — *Si sanctorum pedes lavit.* Christianorum peregrinorum venientium. — *Si tribulationem patientibus.* Is qui pauperate premebatur, vitæ subsidia subministravit. — *Si omnia opus bonum subsecuta est.* Si omnia opus bonum est consecuta.

11. *Adolescentes autem viduas devota.* Hæcrot, reficte, nec in collegium viduarum ab Ecclesia alioquin admittite. — *Quæ enim luxuriantia fuerunt in Christo.* Cum Ecclesie expensis bene altius fuerunt et saginatis.

12. *Habentes damnationem.* Magni criminis reus. — *Quia primam fidem irritam fecerunt.* Quia votum continentis frægerunt, quod fecerant cum admittæ sunt inter viduas quæ alit Ecclesie.

13. *Verborum.* Nugæque, loquæque, garrulæ. — *Curiosæ.* Rerum alienarum et ad se non pertinentium indagatrici.

14. *Volo ergo juniores nubere.* Malo viduas juniores nubere, quam quæ dixi peccare, votum non servando, etc. *Adversario.* Infidelibus, qui christianorum mores curiosos et inimico animo observant, ut Ecclesie maledicant, et de illa detrahant.

15. *Conversæ sunt.* Averse sunt a Christo et Satanæ secute, scilicet post votum castitatis subvertentes.

16. *Si quis fidelis habet viduam.* Filias aut neptes, ut alias propinquitates conjunctas viduas. — *Quæ vere viduas sunt.* Plana desolata, et que non habent alios administrantes vitæ subsidia.

17. *Qui bene presunt.* Qui sedulo et diligenter docent et prædicant Evangelium, et gregem Christi fideiter et prudenter gubernant. — *Duplici honore.* Multiplici presbyteri, qui bene presunt, multo, liberali et abundanti honore, id est, subsidio sustentationis digni sunt.

18. *Non alligabitis.* Sæptum est hoc testimonium ex Dent. c. 25, n. 4. Vide dicta I. ad Cor. c. 9, n. 5, ubi illud explicavimus.

10. In operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omnia opus bonum subsecuta est.

11. Adolescentes autem viduas devota; cum enim luxuriantia fuerint in Christo, nubere volent;

12. Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt;

13. Simul autem et curiosæ dicuntur circuire domos, non solum otiosæ, sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes que non oportet.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procurare, matres familias esse, nolum occasionem dare adversario maledicti gratia.

15. Jam enim quedam conversæ sunt retro Satanam.

16. Si quis fidelis habet viduam, subministret illis; et non gravetur Ecclesia; ut illis que vere viduæ sunt sufficiat.

17. Qui bene presunt presbyteri, duplici honore digni habeantur; maxime qui laborant in verbo et doctrina.

18. Dicit enim Scriptura: a non al-

ligabis os bovi trituranti. Et: b Dignus est operarius mercedis sua. *Id est, 4. I. Cor. 9. 9. [b. Math. 10. 10. Luc. 10. 7.]*

19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

20. Peccantes coram omnibus argue, ut ceteri timorem habeant.

21. Testor coram Deo et Christo Jesu, et electis angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil facies in alteram partem declinando.

22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Te ipsum castum custodi.

23. Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere propter stomachum, et frequenter ius infirmilium.

24. Quorundam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia autem et iudicium; quodam autem et subsequuntur.

25. Similiter et facta bona manifesta sunt; et que aliter se habent abscondi non possunt.

la bouche au bœuf qui foule le grain: Celui qui travaille est digne du prix de son travail.

19. Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.

20. Reprenez devant tout le monde les pécheurs, afin que les autres aient de la crainte.

21. Je vous conjure, devant Dieu et devant Jésus-Christ, et les anges élus, d'observer ces choses sans préjugés, ne faisant rien par des inclinations particulières.

22. N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui. Conservez-vous pur vous-même.

23. Ne continuez plus à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomac et de vos fréquentes maladies.

24. Il y a de personnes dont les péchés sont connus avant le jugement. Il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'après.

25. Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles; et si elles ne sont pas visibles, elles ne demeureront pas longtemps cachées.

## CHAPITRE VI.

Des serviteurs et des maîtres. Danger de l'avarice. L'Apôtre engage Timothée à la pratique des vertus de son état.

1. Quelcunx sont sub juro serviti. 1. Que tous les serviteurs, qui sont sous le joug de la servitude, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas la cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.

2. Nisi sub duobus aut tribus testibus. On voit que Timothée avait un tribunal. En sa qualité de métropolitain, il pouvait citer à son tribunal les évêques des Eglises d'Asie, députés d'Eglises, dont il était évêque, et l'Apôtre regle les bases de la procédure à suivre dans les causes ecclésiastiques.

3. Quorundam hominum. Ces deux versets se rattachent au verset 22. Saint Paul, après avoir dit à Timothée de n'ordonner personne avant de s'être assuré s'il en est digne, lui trace des règles à suivre pour ses juges d'examen: il lui observe qu'il y a des personnes dont les fautes sont connues avant l'examen qu'on pourrait en faire, celles-là portent leur exclusion sans aver. Il y en a d'autres dont on ne découvre les vices qu'après beaucoup de recherches; à l'égard de ces derniers, il a besoin de beaucoup d'exactitude et de zèle pour s'être pas trompé, il en est de même pour les bons. Il y a des mérites modestes, cachés, que l'on arrive à découvrir quand on a Paul ouvert sur tout ce qui se passe autour de soi.

Cap. VI. — I. Quelcunx. Nous diravions ce chapitre en trois parties: 1. le saint Paul traite des devoirs des esclaves et condamne les nouveaux qui étaient en contradiction avec son enseignement.

19. *Nisi sub duobus aut tribus testibus.* Ne facite patentes calumniam qui in ecclesiastico gradu constituti sunt, idque cedat in Ecclesie deditione.

20. *Peccantes.* Loquuntur aut de publicis peccatoribus, aut de iudicio convictis. — *Ut et ceteri timorem habeant.* Timant omnium obprobriationem.

21. *Testor.* Obtestor et rogo te. — *Electis angelis.* Angelis beatis. — *Sine præjudicio.* Strus veritas: nulla anticipazione præoccupaverit mens tua; est enim præsentis iudicis ita una partem addere, ut alteri locum relinquat parvandi se, et objecte diluendi.

22. *Manus cito nemini imposueris.* Per sacrum ordinationem, presbyterum aut diaconum creando, etc. — *Neque communicaveris peccatis.* Alioqui si indignus promoveris, fiet participes aliorum peccatorum, et scandalum que existant adscribitur tibi. — *Te ipsum castum custodi.* Purum et immaculatum ab omni culpa.

24. *Præcedentia aut iudicium.* Quorum infamia audient, antequam veniant ad iudicium; alio eam manifesta sunt, ut iudicium preceperunt. — *Quodam autem et subsequuntur.* Quodam autem et occulta sunt, que iniquitatis explorat et scrutatur, et tandem deprehendit, et in lucem extrahit.

25. *Similiter et facta bona.* Ibidem studiosos quædam actiones sicut ultra profert: que vero ad ordinem admittuntur, diligenter videant ne quid per imprudenciam aut negligenciam peccati, non si secus faciat, aliena malitia aliisque particeps fiat.

Cap. VI. — I. *Sub juro.* Servitibus. — *Ne nomen Domini, et doctrina blasphemetur.* Non Christiana professio et ejus doctrina male audiat, quasi doceret servos fraudare dominos dicitur obsequio.

2. Que ceux qui ont des maîtres fideles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fideles, et dignes d'être aimés, comme étant participants de la même grâce. C'est ce que vous devez leur enseigner, et à quoi vous devez les exhorter.

3. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre Seigneur Jésus-Christ, et la doctrine qui est selon la piété,

4. Il est enflé d'orgueil, il ne sait rien ; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions et en des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons,

5. Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, qui sont privées de la vérité, et qui s'imaginent que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir.

6. Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété et la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde ; et il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.

seignement sur ce sujet (1-5) ; 2° il s'élève contre l'avarice ou l'attachement dérogé aux biens temporels, qu'il signale comme la raison d'un fou (6-10) ; 3° enfin, il exhorte Timothée à éviter ce vice, à pratiquer ce à faire pratiquer aux autres toutes les vertus opposées et à garder, avec le ciel, le dépôt de la foi (11-23). — *Sui fugo serui*. Les serviteurs, dont parle ici saint Paul, étaient les esclaves. Quelques-uns, interprétant faussement la liberté chrétienne, voulaient s'affranchir. Cette révolte aurait discrédité la religion chrétienne. C'est pour cela que saint Paul veut que les évêques s'opposent à toute émancipation violente.

3. *Si quis altior docet*. Il y avait sans doute des faux docteurs, qui faisaient la multitude et qui déclamaient contre l'injustice des fers qui pesaient sur l'esclave. C'était un beau thème à déclamer, mais ceux qui s'y livraient, n'obéissant qu'à de mauvais sentiments et n'y voyaient qu'un moyen de s'enrichir, comme le dit plus haut saint Paul (Inf. 5).

6. *Pietas cum sufficientia*. C'est être véritablement riche que de ne rien souhaiter ; comme c'est être véritablement pauvre que de n'être jamais content, suivant ce vers d'Auson : *Quis dios qui nil cupit. Quis pauper qui avarus*.

2. *Non contemnunt, quia fratres*. C'ayant au quid de reverentia et obsequio debito remittunt, licet illos domini fratres appellant, quia christiani sunt, imo impensius hoc nomine his serviant, quia, cum sint christiani, digniores sunt quibus sedulo serviantur. — *Beneficii participes*. Récompenses par Christum, et christiane religionis.

3. *Sicut sermibus Domini nostri Jesu Christi*. Sic appella legem et doctrinam Christi.

4. *Si, qui secundum pietatem est, doctores*. Qui veram pietatem et verum Deum colunt promovet, et illi est contentantia.

4. *Superbus est, irascibilis, inflatus est, tum et typho superbi et vane scientie*. — *Nihil sciens*. Solidae et vere scientie. — *Insuperbus*. *Nōsus*, *egotiosus*, imo dolans. — *Circus questiones, et pugnas verborum*. Rixas et litigas de verbis et volubus ; vel rixas et litigas, que verbis potius et elaboribus quam rationibus peraguntur : sic solent in utroque peccare hæretici. — *Et quibus orientur invidia*. Cum quis senis se minus scire, aut auditoribus minus probari. — *Contestationes*. Allocations, neque enim se sine disputant, ut si quosdam veritates, sed ut adversam partem superbia videantur. — *Blasphemie*. Convicia et maledicta la repugnantes et contrarium sententiam tenentes. — *Suspicionis male*. *Troncaia scorpia* ; veri enim potest, *opinionis prave*, in quas incidunt hi superbi disputatores, ut quod sensu excidit tenentur ; existunt suspiciones ; nam facta et dicta adversariorum diligenter explorant, et semper mali aliquid ab aliis sibi timeant et suspiciant.

5. *Conflictationes hominum mentis corruptionum*. Παράδοξητοι, Greci appellant δαμάζου, philosophorum exercitationes et disputationes ; παραδοξητοι autem sunt inanes et prave excitationes hominum, quorum mens ambitiones, vel avaritias, aliis affectibus occupata et corrupta est. *Qui veritate privati sunt*. Qui in panam hærentes excoacti sunt, ut veritatem intueri non possint. — *Declinationem quantum casu pietatem*. Ita christiana religio abstantes ad quantum, ac si ad hoc esset instituta, et ipsi sentirent se dirigendam.

6. *Est autem quantum magnus, pietas*. Idepi pietas magnus est quantum, quia multo plus valet, quam quilibet ab homine avare desiderari potest. — *Cum sufficientia*. Si conjuncta sit cum animo paucis contentis ; si qui pietatem colit, paucis sibi sufficere existimat. Alii sufficientiam intelligent, ac si suppetant que sunt ad vitam necessaria. Prior explicatio videtur verior. Vide ad Philip. 4, 11, et ibi dicta.

7. *Auferre. Efferte, ἔφευξαι*.

8. a Habentes autem alimenta, et quibus tegantur, nil contenti sumus. [a *Prov.* 27. 26.]

9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia, et nociva, que mergunt homines in interitum et perditionem. 10. Hæc enim omnium malorum est cupiditas ; quam quidam appetentes, erapidaverunt a fide, et insuerunt se doleribus multis.

11. Tu autem, o homo Dei, hæc fuge, seduloque justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.

12. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua vocatus, et confusus bonam confessionem coram multis testibus.

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia ; et Christo Jesu, qui testimonium reddidit tibi Pontio Pilato, bonam confessionem ; [a *Matth.* 27. 11. *Joan.* 18. 33. 37.]

14. Ut serves mandatum sine macula,

8. Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents ;

9. Parce que ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en divers désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation.

10. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux ; et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, et se sont embarrasés dans une infinité d'afflictions et de peines.

11. Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses ; et suivez la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.

12. Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi ; travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous êtes appelé, ayant si excellentement confessé la foi de Jésus-Christ en présence de plusieurs témoins.

13. Je vous ordonne devant Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, et devant Jésus-Christ qui sous Ponce-Pilate a si excellentement témoigné à la vérité,

14. De garder les préceptes que je vous donne

9. *Nam qui volunt divites fieri*. Theodorot remarque que l'Apôtre ne dit pas : Ceux qui sont riches, mais ceux qui veulent devenir riches. C'est ambition est souvent tres-mauvaise conseillère. Elle expose l'homme aux plus grandes tentations et le jette souvent dans les filets les plus déplorables.

10. *Hæc enim omnium malorum*. Le Sage a dit encore : *Nihil est iniquius quam amare pecuniam ; Ate vitis et animam cum venale habet* (Ecclesi. XX. 9). Saint Thomas dit que l'amour de l'argent est la racine de tous les maux, parce que la fortune favorise l'ambition à tous les vices : *Videmus enim quod per ditiosius homo acquirit facilius persequendi quodcumque peccatum*.

11. *O homo Dei*. Cette expression était employée pour désigner un prophète, un homme associé de Dieu, pour annoncer sa volonté au peuple (Cf. I. Reg. II, IX, et II. Reg. XXXIII). L'évêque et le prêtre sont au même titre les hommes de Dieu. Ils doivent la représenter au milieu du peuple, par leurs paroles et leurs exemples.

12. *Confessus bonam confessionem*. Sicut Thomas entend ces paroles des promesses que Timothée avait faites à l'église avant son ordination, et des obligations qu'il avait par là même contractées. C'est d'un autre usage que l'on exige encore aujourd'hui une profession de foi solennelle du prêtre qui doit être sacré évêque.

14. *Utque in adentum*. Quand même on entendrait ces paroles avec le P. de Carrières et

9. *Incidunt in tentationem*. Avaritiæ et rapacitatis.

10. *Hæc enim omnium malorum est cupiditas*. Avaro enim nihil est æstetius. Ecclesi. 10. n. 9. — *Quam quidam appetentes*. Qui quidam indulgentes ; vel, quam pecuniam appetentes. — *Erapidaverunt a fide*. Avari enim qui tantum presentia bona querunt per fas et nefas, negligunt Deum et divina, equo tandem deveniunt, ut non existimant alia bona sperare, in alia vite ; itaque religionem et fidem contemnunt. — *Insuerunt se*. Imperant, inflant in alia vite ; itaque religionem et fidem contemnunt. — *Doleribus multis*. Amor enim pecunie mentes transigit, et lætatur lastar spem. Vel per dolores, inflentur peccata et scelerata que avaritiam et infidelitatem comitantur, ut sit horribilis ; nam Hebrei peccatum, dolorem appellant ; sic Psal. 7. 15. *Concepti dolore, et peperit iniquitatem*.

11. *Hæc fuge*. Avaritiam et peccata que ex illa radice procedunt. — *Pietatem*. Quia Deus non querens et pars intentione colitur. — *Fidem*. Cælestia bona promittentem. — *Charitatem*. Non querentem que sua sunt. — *Patientiam*. Quia non solum superflus, sed etiam necessarius equo animo carissimus. — *Mansuetudinem*. *Transmittentem animum*, ut legit Ambrosius, qui non commovearis adversus inferentes tibi injurias, aut que tua sunt auferentes.

12. *Certa bonum certamen fidei*. Esto bonus et strenuus athleta, et pro fide tenenda et amplificanda fortiter pugna. — *Apprehende vitam æternam*. Viriliter certando tanquam victorie. — *In qua vocatus, et confusus bonam confessionem*. Ad quem a Deo vocatus es. — *Et confessus bonam confessionem coram multis testibus*. Quando in persecutione gentium Ephesi excitata, christianum fidei et christiane religionis defensorum professus es.

13. *Præcipio tibi coram Deo*. Præcipio tibi in conspectu et presentia Dei, qui testis esse poterit me hæc præcipuisse, et videri ex eo non servare ; quod præcipit, postea subiungit, cum dicit : *Ut serves mandatum sine macula*. — *Qui vivificat omnia*. A quo omnia vivunt, etiam qui vivunt, — *Et testimonium reddidit sub Pontio Pilato*. Qui confessionem veritatis, quam dixit : *Ut serves mandatum sine macula*. — *Qui vivificat omnia*. A quo omnia vivunt, etiam qui vivunt, — *Et testimonium reddidit sub Pontio Pilato*. Qui confessionem veritatis, quam dixit : *Ut serves mandatum sine macula*.

14. *Irreprehensibilis*. Irreprehensibilior. — *Utque in adentum Domini*. Usque ad exitum sœculi, testam fecit sub Pontio Pilato, martyrio illam consignans.

ici, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ.

15. Que doit faire paraître en son temps celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs :

16. Qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul des hommes n'a vu ni ne peut voir, à qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité. Amen.

17. Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant (qui nous fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie).

18. D'être bienfaisants, de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner l'aumône de bon cœur, de faire part de leurs biens à ceux qui en ont besoin ;

19. De s'acquiescer un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.

20. O Timothée, garde le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qui oppose contre la saine doctrine qui porte fausement le nom de science ;

21. Dont quelques-uns faisant profession, se sont égarés de la voie que la grâce demeure avec vous. Amen.

d'autres commentateurs, du second avènement de Jésus-Christ, ce ne serait pas un motif pour rapporter, avec Grotius, que l'Apôtre supposait cet avènement très-prochain, puisqu'il a dit le contraire dans sa I<sup>re</sup> Épître aux Thessaloniens.

15. *Quem solus temporibus ostendit.* Exhibeitur.

20. *Depositum custodi.* Ou veut que saint Paul veuille parler du dépôt de la saine doctrine, puisqu'il oppose à ce dépôt les profanes nouveautés qu'il veut qu'on évite. Ce passage établit dogmatiquement la valeur de la Tradition, et montre que le premier devoir des évêques est de garder la foi sans permettre qu'on y fasse le moindre changement. — *Profanas vocem novitates.* Saint Paul condamne toutes les nouveautés d'expression qui seraient de nature à altérer le dogme. Mais il n'entend pas les expressions nouvelles dont l'Église peut se servir pour définir le dogme avec plus de précision, comme le mot *consolatif*, qu'elle a créé contre les ariens ; la mot *transsubstantiation*, contre les indubiens et les calvinistes (cf. le *Commissorium* de saint Vincent de Lerins, c. 27).

21. *Quam quidam promittentes.* Allusion aux gnostiques qui se disaient, comme leur nom l'indique, les seuls possesseurs de la gnose, c'est-à-dire de la science et de la connaissance. Tels ont été d'ailleurs les hérétiques de tous les temps. A les entendre, les progrès, les lumières, sont toujours de leur côté ; l'Église qui les condamne est arriérée, et ignore les hommes et les choses.

15. *Quem. Advantum.* — *Suis temporibus ostendit.* Exhibeitur.

16. *Qui solus habet immortalitatem.* Ex se et per essentiam suam ; nam intellectuales creature, ut angeli et anime rationales, non a se, sed a Deo habent quod sint immortales. — *Luceam inhabitat inaccessibilem.* Hæc lux est ipse splendor, et gloria majestatis divine, increata, immensa et inenarrabilis. — *Nullus hominum vidit.* Oculi corporis ; nec oculo mentis per se, et ex natura sue virtutis. — *Cui honor, et imperium sempiternum.* Cujus regnum et potentia non est brevi periodo circumscripta, sed in omnem æternitatem extenditur.

17. *Non sublime sapere.* Superbo sapere ; dato esse animo et superbo. — *Qui præstat nobis omnia abunde ad fructum.* Qui in nostrum usum creaturas omnes adidit.

18. *Dilectos fieri in bonis operibus.* Curare ut magnam sibi thesaurum recendant bonorum operum et meritorum. — *Facile tribuere.* Indulgibulum. — *Communicare.* Cum aliis divitiis suas, nec velle sibi tantum habere, ut factum erat.

19. *Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum.* Virtutum et pietatis opera ; hæc enim opes quasi fundamentum solidum opponi incerto divitiarum hujus sæculi. — *Ut apprehendant veram vitam.* Ut vitam ad veram et beatam vitam perveniatur.

20. *Depositum custodi.* Intelligit depositum tradite doctrine. — *Devitans profanas vocem novitates.* Notat nova vocabula et nova dogmata, que siniciorum schola invehabat. — *Oppositiones.* Objectiones et argumenta. — *Falsi nominis scientia.* Falsæ scientiæ, falsæ nominis scientiæ.

21. *Quam. Scientiam.* — *Promittentes.* — *Circa fidem exciderunt.* Hæreticæ, aberrarunt a scopo. Ab integritate et sinceritate fidei, velut a scopo aberrarunt. — *Gratia tecum. Amen.* Gratia Dei omnium bonorum fontem, more suo, precatur in fide opè solæ.

irreprehensible usque in adventum Domini nostri Jesu Christi ;

15. *Quem solus temporibus ostendit* a beatus et solus potens, Rex regum, et Dominus dominationum ; [a Apoc. 17. 14. et 19. 16.]

16. *Qui solus habet immortalitatem, et lucem inhabitat inaccessibilem ;* et quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest ; cui honor, et imperium sempiternum. Amen. [a Joan. 1. 18. I. Joan. 4. 12.]

17. *Dilectissimus hujus sæculi præcipe* non sublime sapere ; a neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui præstat nobis omnia abunde ad fructum ; [a Luc. 12. 15.]

18. *Bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communi-*

19. *Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.*

20. *O Timothée, depositum custodi, devitans profanas vocem novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ,*

21. *Quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt.* Gratia tecum. Amen.

## PRÉFACE

## SUR LA DEUXIÈME ÉPÎTRE A TIMOTHÉE.

1. Du temps et du lieu où elle a été composée. — 2. De son objet. — 3. Son analyse.

1. On ne peut nier que cette Épître n'ait été écrite de Rome pendant que saint Paul était en prison. Il dit lui-même qu'il l'a composée dans cette ville, et qu'il était alors captif pour Jésus-Christ (cf. chap. 1, 8, 16 et 17). Les exemplaires copés et le manuscrit alexandrin, qui portent qu'elle fut écrite de Macdoine, sont rejetés comme n'étant d'aucune valeur.

Mais les critiques ne sont plus d'accord quand il s'agit de déterminer la date de cette Épître. Estius, Hug, Ladner, et en général tous ceux qui placent la première Épître à Timothée entre les deux Épîtres aux Corinthiens, supposent que celle-ci fut écrite pendant la première captivité de l'Apôtre à Rome. Il y en a même, parmi les défenseurs de ce sentiment, qui prétendent que saint Paul n'a subi qu'une seule captivité, et qu'il n'est sorti de sa prison que pour aller à la mort.

Cette opinion a contre elle les témoignages les plus positifs. Si la première captivité de l'Apôtre s'était terminée par le martyre, saint Luc n'aurait pas terminé le *livre des Actes* sans nous parler de cette mort. Dans les Épîtres qu'il a écrites pendant sa première captivité, saint Paul espère toujours sa délivrance, et dans son Épître à Philémon particulièrement, on le voit à la veille d'obtenir sa grâce (vers. 22).

Saint Clément de Rome nous dit qu'il parvint jusqu'aux confins de l'Occident, ce qui n'aurait pas été possible s'il n'avait pas été délivré de sa captivité. Le fragment de Muratori parle d'un voyage de l'Apôtre en Espagne, qu'il n'a pu accomplir qu'après sa délivrance. Eusèbe rapporte (*Hist. eccles.*, lib. II, 22), que selon la Tradition, saint Paul se remit à prêcher l'Évangile, et que ce ne fut que lorsqu'il revint à Rome pour la seconde fois, qu'il y trouva la mort, et il donne en preuve de cette Tradition, précisément la seconde lettre à Timothée.

Ce témoignage est appuyé de ceux de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Ephiphane, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de Théodoret, et de tous les exemplaires grecs qui portent à la fin de cette épître cette épigraphe : « La seconde Épître à Timothée, ordonné premier évêque de l'Église d'Éphèse ; a été écrite de Rome, lorsque saint Paul y parut devant Néron pour la seconde fois. »

Ce sentiment nous paraît beaucoup plus probable. D'abord il est le moins conséquent de celui que nous avons embrassé au sujet de la première Épître. Du moment que nous croyons que l'Apôtre l'a écrite de Macdoine après la délivrance de sa première captivité, celle-ci ne peut avoir été composée que pendant sa seconde captivité.

C'est d'ailleurs ce qu'indique cette Épître elle-même. Dans les Épîtres que saint Paul a composées pendant sa première captivité il a toujours eu l'espoir d'être délivré. Mais dans celle-ci il annonce à son cher disciple qu'il est à la veille d'être immolé, et que le temps de sa mort approche (II. Tim., iv, 5). S'il ajoute qu'il a été délivré de la geôle du lion, il s'agit du résultat de sa première comparaison qui se rapporte évidemment à son dernier passage. Car, puisque Timothée avait été à Rome pendant sa première captivité, il savait très-bien comment tout s'était passé, et il n'avait pas besoin d'en être instruit.

Dans les salutations qu'il lui adresse, saint Paul lui rappelle les personnes qu'il avait connues dans sa première captivité, et en le pressant de venir le voir,



6. Dont quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours,  
7. Vouant être les docteurs de la loi, et ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent.

8. Or nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi;

9. En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants et les esprits rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père ou de leur mère, pour les homicides,  
10. Pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures, et si l'y a quelque autre chose qui soit opposée à la saine doctrine,

11. Qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu souverainement heureux, dont la dispensation m'a été confiée;

12. Je rends grâce à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère;

7. *Negue qui loquuntur.* Ces docteurs judaïsants citaient, à l'appui de leurs théories inintelligibles, empruntées à la science orientale, des passages de l'Ancien Testament qui n'avaient aucun rapport. L'Apôtre les accuse de ne comprendre ni la doctrine qu'ils enseignent, ni les preuves qu'ils prétendent citer à l'appui.

8. *Scimus autem quia bona est lex.* L'Apôtre répond aux judaïsants, qui l'accusent d'être l'ennemi de la loi, de la déprécier systématiquement. Pour se disculper, il reconnaît ce qu'il y avait de bon dans la loi, mais il fait voir aussi ce qu'elle avait d'imparfait, en montrant que c'était une loi de crainte, armée de menaces et de châtimens contre les méchants, et qu'un jour elle devrait faire place à l'Évangile, à la loi nouvelle.

12. *Qui me confortavit.* Saint Paul en vient à son apostolat. On ne peut le méconnaître, parce qu'il vient de Jésus-Christ. Sa grâce lui a donné toute la force qui lui était nécessaire pour remplir sa mission. Il reconnaît qu'il a été un persécuteur, comme le disent ses ennemis, mais la grâce de Dieu en a fait un ministre de Jésus-Christ.

denuntiatiōnem et prædicationem. — *De corde puro.* Proccedens a voluntate vacua, pravus cupiditibus, ita ut nihil aliud quam quod diligendum est diligeret, ita explicat D. Augustin, lib. 1, de Doctrina christiana, c. 5. — *Et conscientia bona.* Idem videtur hæc dicitur membris significat, quæquam si exacte velimus distinguere, conscientia bona cordis puritatem consequitur ut ejus effectus; conscientia enim nihil est aliud quam conscientia et testimonium anime sibi affirmantis se puro et sancto juxta Dei legem vivere. *Fide non fides.* Vera et sincera.

4. *Quibus quidam aberrantes.* Nimirum charlatane et fides non fides, etc. — *Conversi sunt in vaniloquium.* Inanein quamcumque loquuntur, qualis esse solet hereticorum et eorum qui scholæ distriatas non aliam ob causam frequentant, quam ut scientie laudem apud imperitos ascendant, qui ex maxime mirantur que nimis intelligunt.

7. *Volentes esse legis doctores.* Profidentes se doctores mosion leges. — *Negue de quibus affirmant.* Nescientes ad ea que asserunt ita se habere.

8. *Scimus autem quia bona est lex.* Dum vanos legis doctores carpo, non ipsam legem vituperō, que bona est, si quis illam bene intelligat, et ea bene utatur; nam suis figuris ad Christum ductis, et moralis præcepta continent ad vitam sanctam instituantur.

9. *Sciens hoc quia lex justo non est positæ.* Hoc aut tamen quod inter cætera requirit Apostolus ad hoc ut quis lege utatur legitime, ut videlicet sciet ane justus non esse positus, hoc est, christianis justificatis et sanctificatis per Christum. Justo etiam lex non est positæ quod pœna que infligit; nam qui sancti vivit, pœna se non efficitur; et hinc secus bene coheret cum sequentibus. — *Non subditis.* Inobediens, qui subesse noluit. — *Sceleratis.* Avocis, impiis. — *Contaminatis.* Bèdatis, profanis, a sacris arceendis, propter aliquid piaculum quod sunt contaminati.

10. *Pigritatis.* Apxedèderez, qui aliana manibus rapiunt et sibi vincunt; aut qui liberos bonitatis in servitutum arbitrium, esseque pro mancipiis vendunt ut suunt. — *Sanz doctrine.* Ractem roman institutioni.

11. *Que est secundum Evangelium.* Evangelio consonantia. — *Evangelium gloria beati Dei.* Ille vocat Evangelium, quia per ipsum Deum glorificatur; nam fides Evangelii est Dei gloria.

12. *Et.* Id est, Deo. — *Qui me confortavit, Christus Jesu.* Qui me confortat, ad Christum gloriam, que vires et animus mihi suppeditat, ut Christum potenter et interprete annuntiem. — *Fidelen.* Per fidelen sum intelligi qui fides est, et creditis regenda bona fide administrat. — *Ponens in ministerio.* Apostolatus et prædicationis Evangelii. Prims et possimms causa cur Paulus Dominus pro aliis elegerit ad gratiam et ad apostolatum, fuit liberalitas Dei voluntas et specialis misericordia in ipsum. Fuit tamen Deo secundario ad naturalis Pauli fortis respicere, et ob eas potius illum quam alios eligere. — *Actus ingenui.* genosius idolus, etc.

6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium.

7. Volentes esse legis doctores, non intelligentes neque que loquuntur, neque de quibus affirmant.

8. Scimus autem quia bona est lex, si quis ea legitime utatur: [a Rom. 7, 12.]

9. Sciens hoc quia lex justo non est positæ, sed ingenuis, et non subditis, impiis, et peccatoribus, sceleratis, et contaminatis, paricidis, et matricidis, homicidis,

10. Fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiaris, mandachis, et perjuris, et si quid aliud sanz doctrine adversatur.

11. Que est secundum Evangelium glorie beati Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratas ago ei qui me confortavit Christus Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio:

13. Qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus; sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide, et dilectione, que est in Christo Jesu.

15. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus: a quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvare, quibus affirmant.

16. Sed ideo misericordiam consecutus sum; ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

17. Regi autem seculorum immortalis, invisibilis, soli Deo honor, et gloria, in sæcula seculorum. Amen.

18. Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum præcedentes illi, in vitam æternam.

19. Habens fidem, et bonam conscientiam, quibus quidam repellentes circa fidem naufragaverunt;

20. Ex quibus est Hymenæus et Alexander, quos tradidi Satana, ut discant non blasphemare.

15. *Peccatores saltem facere.* Les hommes ayant été souillés par le péché, Jésus-Christ est venu les sauver tous. Saint Augustin conclut de là contre les Pélagiens, que les enfans ont le péché original, puisque Jésus-Christ n'est pas mortus pour sauver que celui des adultes.

18. *Hoc præceptum.* La digression terminée, l'Apôtre revient à la recommandation qu'il avait faite à Timothée au commencement de cette lettre (vers. 5), de reprendre les faux docteurs qui altèrent la pureté de la foi.

20. *Alexander.* Cet Alexandre n'est probablement pas le même que l'Évêque dont parle l'Apôtre (II. Tim. IV, 14). Mais Hymenæus parait être celui dont il est parlé (II. Tim. II, 17). — *Quos tradidi Satana.* C'est l'excommunication, qui, faite par l'Apôtre, était toujours, d'après l'observation de saint Thomas, accompagnée de la possession violente du démon qui tourmentait ces malheureux. — *Ut discant non blasphemare.* L'Apôtre appelle l'herésie un blasphème, parce que tout hérétique est un blasphemateur, puisqu'il fait Dieu auteur d'un crime, et qu'ainsi il le déshonore.

13. *Qui prius blasphemus fui.* In Christum, quem execrabar. — *Persecutor.* Ecclesie. — *Contumeliosus.* Υόβρις, injuriosus. — *Ignorans feci.* Nesciebam enim me persequi Medicos.

14. *Superabundanti autem gratia.* Quæ me ex lupulo ovæ fecit, et ex persecutore Medicos. — *Cum fide, et dilectione.* Cum gratia abundantior in me effusa etiam illius comites adherunt, fides scilicet et caritas. — *Quæ est in Christo Jesu.* Fides scilicet et electio Christiana, divina et supernaturalis.

15. *Fidelis sermo.* Dixerat Apostolus in se gratiam superabundantem; nunc autem subjungit eandem gratiam pariter omnibus peccatoribus. — *Fidelis sermo.* Verus et cui fides ait subdanda; quasi dicitur: Veritas ista est quod dico. — *Et omni acceptione dignus.* Dignus quem omnibus modis acceptum et admittamus. — *Quorum primus ego sum.* Præcipuus, vel maximus.

16. *Ut in me primo.* In greco est, πρῶτος, id est primo et præcipuo peccatore. — *Omnem patientiam.* Extimam suam misericordiam et longanimitatem.

17. *Regi autem seculorum.* Dicitur Deus Rex seculorum, quod ab illo condita sint, ut Dionysius Areopagita, libro de divinis Nominibus, c. 5, copiose ostendit. — *Soli Deo.* Qui solus est verus Deus. — *In sæcula seculorum.* In omnem æternitatem.

18. *Hoc præceptum.* Rescriptis et rediit ad dict. n. 8, ut scilicet denuntiaret quibusdam non aliter docerent, etc. — *Secundum præcedentes in te prophetias.* Hoc præceptum jam explicitum tibi, o Timothee, commendo, ut sicut Dei revelatiōnem et spiritu prophetie admonitus te ostendatque veram fuisse de prophetiam.

19. *Habens fidem, et bonam conscientiam.* Militibus, o Timothee, bonam militiam, si fidem rectam ejus veræ et orthodoxæ dogmata, et bonam conscientiam, id est, sanctam vitam et mores incolumes, sequaris et conserves. — *Quæ.* Bonam conscientiam. — *Quibus repellentes.* Anaxagoras, postquam repulerunt. — *Circa fidem naufragaverunt.* Fidei naufragium et jacturam fecerunt, factique sunt apostate, schismatici, heretici.

20. *Ex quibus.* E quorum numero. — *Est... Alexander.* Ille est ille de quo II. ad Tim.

13. Moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur et un ennemi outragé de son Eglise: mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, et ayant pas la foi.

14. Et la grâce de Notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi et de la charité qui est en Jésus-Christ.

15. C'est une vérité certaine, et digne d'être regu avec une entière défiance, que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier.

16. Mais aussi j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui Jésus-Christ fit éclater son extrême patience, et que l'en devinse comme un modèle à ceux qui croiroient en lui, pour avoir la vie éternelle.

17. Au Roi des siècles immortel, invisible, à l'unique Dieu, soit honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen.

18. Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, a été qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte.

19. Conservant la foi et la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ayant renoncé, ont fait naufrage en perdant la foi.

20. De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.